Siège social
203, Rue du Bocage
59132 OHAIN

Contact
info@fairefrance.fr
www.fairefrance.fr

Objet : REGLEMENT DU JEU CONCOURS
Date : 14/05/2025

REGLEMENT DU JEU CONCOURS : « Adhésions FAIREFRANCE »

ARTICLE 1 : Organisation du jeu

La société FAIREFRANCE, SAS au capital de 56 000€, immatriculée au RCS de Valenciennes sous le numéro 753 837 020, dont le siège social est situé au : 203 Rue du Bocage, 59132 OHAIN, organise un jeu concours intitulé "Adhésions FAIREFRANCE" (ci-après "le Jeu") durant le Salon International de l'Agriculture (SIA), du 22/02/2025 au 02/03/2025.

ARTICLE 2 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique remplissant les conditions suivantes :
Être éleveur de vaches laitières en activité en France métropolitaine ;
Être âgé(e) de 18 ans ou plus à la date de participation ;
Résider fiscalement en France métropolitaine.
La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.
Sont exclus du Jeu : les membres du personnel de FAIREFRANCE, ainsi que les personnes disposant déjà d'actions au sein de FAIREFRANCE SAS.

ARTICLE 3 : Modalités de participation

Pour participer, les candidats devront :
Se rendre sur le stand FAIREFRANCE durant la Fête de la BIO du 14 et 15 juin à Appeville ;
Remplir un formulaire de participation mis à disposition sur place en fournissant les informations demandées (nom, prénom, adresse, etc.) ;
Accepter les présentes conditions générales du Jeu.

Une seule participation par personne est autorisée.

ARTICLE 4 : Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera effectué sous un délai de 2 mois après la clôture de la fête de la BIO.
Un (1) gagnant sera tiré au sort parmi les participants ayant rempli les conditions de participation.
Le gagnant sera contacté par email et/ou téléphone dans un délai de 2 mois suivant le tirage au sort.

ARTICLE 5 : Dotations

Le gagnant remportera une adhésion à FAIREFRANCE d'une valeur équivalente à 1 000 €, correspondant au paiement par FAIREFRANCE de la souscription en actions au sein de la société.
Les actions ainsi acquises seront nominatives et soumises aux conditions suivantes :
Les actions sont incessibles pendant une durée minimale de trois (3) ans à compter de leur date d'acquisition, sauf dispositions contraires prévues par les statuts de la SAS FAIREFRANCE.
La dotation ne peut donner lieu à aucune contrepartie en numéraire ni être échangée.

ARTICLE 6 : Responsabilité

FAIREFRANCE se réserve le droit d'annuler, de reporter ou de modifier le Jeu en cas de force majeure. La société ne saurait être tenue responsable en cas de perte ou d'éventuelles difficultés techniques liées à la participation.

ARTICLE 7 : Protection des données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre du Jeu sont nécessaires pour la gestion du Jeu et l'attribution des dotations. Elles sont destinées à FAIREFRANCE et seront conservées pendant une durée maximale de 6 mois après la fin du jeu, sauf obligation légale imposant une conservation plus longue. Les données utilisées à des fins commerciales seront conservées jusqu'au retrait du consentement par le participant, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).
Conformément à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données personnelles, en contactant : info@fairefrance.fr

ARTICLE 8 : Consultation du règlement

Le présent règlement peut être consulté gratuitement sur le site www.fairefrance.fr ou demandé par mail adressé à FAIREFRANCE : info@fairefrance.fr , pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 9 : Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des décisions prises par FAIREFRANCE.

Fait à OHAIN, le 14/05/2025.